

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté
et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections
et de la Circulation

ARRÊTÉ n° 2017- *AAA*

portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq juges consulaires
au Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France

Le Préfet de la Martinique

VU le code du commerce

VU le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer de dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 modifié fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'expiration du mandat de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège électoral consulaire, composé :

- des délégués consulaires,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale,

est appelé à voter par correspondance, en vue de l'élection de **cinq juges consulaires** au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, dès réception du matériel de vote, jusqu'au **mercredi 4 octobre 2017** (plis parvenus à la Préfecture avant 18h00) pour le premier tour, et en cas de second tour, jusqu'au mardi 17 octobre 2017 (plis parvenus à la Préfecture avant 18h00).

Article 2 : Les candidatures aux fonctions de juge consulaire seront reçues au bureau de la Réglementation générale, des Élections et de la Circulation « section élections » de la Préfecture dès publication du présent arrêté, jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 à 18h00.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, la Présidente du tribunal mixte de commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le *F* 2 AOUT 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE